

DÉCISION N° 2025-D-030

Objet : Convention avec le département de la Haute-Savoie pour l'installation et l'entretien de stations et d'échelles limnimétriques sur les ponts du département

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Considérant que les stations hydrométriques sont des équipements nécessaires pour le suivi hydrométrique opéré par le SM3A lors des crues ;

Considérant que le suivi et l'entretien des stations hydrométriques est à la charge du SM3A ;

Considérant qu'aucune contrepartie financière n'est octroyée au département pour la mise à disposition des ouvrages ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention entre le département et le SM3A autorisant l'installation et l'entretien de station hydrométrique sur les ponts du départements, pour une période de 3 ans, reconductible tacitement

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le Président du Département

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 30 janvier 2025

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

